

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

**CHANGEMENT DE TRACÉ DE LA BULLE 1 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIÉVIN, DANS LE CADRE
DU PROJET DE CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE BUS À
HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
ET HÉNIN-CARVIN**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 une enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) modificative du projet aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 20 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus.

Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LIÉVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale daté du 1^{er} juin 2018, en mairie de LIÉVIN, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Projet BHNS modificatif, Bulle 1, Liévin.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Utilité Publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LIÉVIN ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de LIÉVIN, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie;
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront annexées au registre.

Les observations et propositions adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LIÉVIN, pour recevoir ses observations :

- le lundi 20 août 2018, de 08h00 à 11h00 ;
- le mardi 28 août 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 13 septembre 2018, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 21 septembre 2018, de 15h00 à 18h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG), 39 rue du 14-Juillet CS 70173 62303 LENS Cedex, auprès de M. Olivier DEROULLERS, téléphone : 03.21.08.06.36

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LIÉVIN ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais demandera au conseil syndical du SMTAG de se prononcer, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur l'utilité publique du projet.